

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DYNAMIQUES
PROFESSIONNELLES <>

SERVICE ADMINISTRATION DES RH

Affaire suivie par

Magalie POSSEMÉ

Tél. : 02 99 02 30 25

magalie.posseme@ille-et-vilaine.fr

ARRÊTÉ

**Portant inscription sur la liste d'aptitude
pour la promotion interne
au grade d'agent de maîtrise territorial**

ANNEE 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2022 donnant délégation à Madame Laurence ROUX, septième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de ressources humaines, dialogue social et moyens des services, pour toutes correspondances, actes, arrêtés et décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique du 23 novembre 2021 sur l'adoption des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière notamment de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023 portant augmentation des ratios d'avancement de grade au sein des services départementaux ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

-ARRÊTE-

Article 1 : Au titre de l'année 2025, les agents dont le nom est mentionné ci-dessous sont inscrits sur la liste d'aptitude pour la promotion interne au grade d'Agent de maîtrise territorial à compter du 1^{er} juillet 2025.

Après examen professionnel :

Nom	Prénom	Grade Actuel	Date d'effet de la nomination
ESNAUD	Gaëlle	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2025

Au choix :

Nom	Prénom	Grade Actuel	Date d'effet de la nomination
BORDAIS	Nicolas	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025
DEFAIN	Sébastien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025
FROC	Ludovic	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025
GAUDAIRE	Laurent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2025
GOLIVET	Cécile	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025
LEMONNIER	Alan	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025
RIAUD	Sylvain	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025
VIDOT	Ludovic	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les services du Département.

Fait à Rennes, le 30 juin 2025

La Vice-Présidente,
Chargée des ressources humaines,
du dialogue social et des moyens des
services



Laurence ROUX

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DYNAMIQUES
PROFESSIONNELLES
SERVICE ADMINISTRATION DES RH

Dossier suivi par :

MAGALIE POSSEMÉ

Tél : 02.99.02.30.25
Magalie.posseme@ille-et-vilaine.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-223500018-20251024-ASRHMP251024001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/10/2025

ARRÊTÉ

*Portant inscription sur la Liste d'Aptitude par voie de
Promotion Interne du Cadre d'Emplois des Assistants
de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques
ANNEE 2025*

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L325-39 ; L327-3 ; L327-7 ; L411-8 ; L452-24 ; L452-35 ; L523-1 ; L 523-4 ; L523-5 ;

Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires et notamment les articles 14 et suivants ;

Vu le Décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la Promotion Interne dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2022 donnant délégation à Madame Laurence ROUX, Septième Vice-Présidente du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de ressources humaines, dialogue social et moyens des services, pour toutes correspondances, actes, arrêtés et décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique du 23 novembre 2021 sur l'adoption des Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations générales en matière notamment de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant que l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des fonctionnaires du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques s'établit à 37 agents au 31/12/2024 ; et que l'application des dispositions de l'article 9 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010, que le calcul soit effectué sur la base de la règle des 8% de la moitié de l'effectif du cadre d'emplois ou sur la moitié du nombre de recrutements effectués l'année précédente, permet d'ouvrir droit, dans les deux cas, à un (1) poste pour l'accès au grade d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques par voie de Promotion Interne.

Après examen des propositions de la collectivité des fonctionnaires concernés ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, par ordre alphabétique, l'agent dont le nom est mentionné ci-dessous est inscrit sur la Liste d'Aptitude pour la Promotion Interne dans le Cadre d'Emplois d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à compter du 1^{er} novembre 2025 :

-Au choix :

Monsieur TIGOE Alhonko	POLE EGALITE EDUC. CITOYENNETE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CL
------------------------	--------------------------------	---

Article 2 : La validité de la présente Liste d'Aptitude est initialement fixée à deux ans, soit du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2027. Les agents inscrits sur cette liste et non nommés à l'issue de cette période peuvent bénéficier de deux renouvellements annuels successifs, portant la validité maximale à quatre ans, soit jusqu'au 31 octobre 2029. L'agent doit cependant faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste un mois avant le terme de chaque période de validité pour être réinscrit.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,
- Transmis au Centre de Gestion du Département d'Ille-et-Vilaine,
- Adressé à l'agent dont le nom apparaît à l'Article 1.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente Décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

Fait à Rennes, le 23 octobre 2025

La Vice-Présidente,
Chargée des ressources humaines,
du dialogue social et des moyens des services



Laurence ROUX

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DYNAMIQUES
PROFESSIONNELLES
SERVICE ADMINISTRATION DES RH

Dossier suivi par :

MAGALIE POSSEMÉ

Tél : 02.99.02.30.25
Magalie.posseme@ille-et-vilaine.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-223500018-20251024-ASRHMP25102406-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/10/2025

ARRÊTÉ

*Portant inscription sur la Liste d'Aptitude par voie de
Promotion Interne au Cadre d'Emplois des Attachés
Territoriaux.
ANNEE 2025*

Le Président du Conseil Départemental ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L325-39 ; L327-3 ; L327-7 ; L411-8 ; L452-24 ; L452-35 ; L523-1 ; L523-5 ;

Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires et notamment les articles 14 et suivants ;

Vu le Décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la Promotion Interne dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la Catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 novembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2022 donnant délégation à Madame Laurence ROUX, Septième Vice-Présidente du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de ressources humaines, dialogue social et moyens des services, pour toutes correspondances, actes, arrêtés et décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique du 23 novembre 2021 sur l'adoption des Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations générales en matière notamment de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant que l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des fonctionnaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux s'établit à 284 agents au 31/12/2024 ; et que l'application des dispositions de l'article 16 du décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, ouvre droit, à onze (11) postes pour l'accès au grade d'Attaché Territorial par voie de Promotion Interne ;

Après examen des propositions de la collectivité des fonctionnaires concernés ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, par ordre alphabétique, les agents dont le nom est mentionné ci-dessous sont inscrits sur la Liste d'Aptitude pour la Promotion Interne au grade d'Attaché Territorial à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Madame BARIL Corine	POLE RESSOURCES	RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL.
Madame BOURDAIS Céline	POLE SOLIDARITE HUMAINE	RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL.
Madame CARDIN-MAGNAN Marion	POLE RESSOURCES	RÉDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL.
Madame GESFRAIS Sylvie	POLE TERRITOIRE ET SERV PROXIMITE	RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL.
Monsieur LE GARREC Morgan	POLE CONSTRUCTION LOGISTIQUE	RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL.
Madame MAILLARD Rozenn	POLE TERRITOIRE ET SERV PROXIMITE	RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL.
Monsieur NACKAERTS François	POLE DYNAMIQUES TERRITORIALES	RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL.
Madame PIGEON Anne	POLE DYNAMIQUES TERRITORIALES	RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL.

Article 2 : La validité de la présente Liste d'Aptitude est initialement fixée à deux ans, soit du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2027. Les agents inscrits sur cette liste et non nommés à l'issue de cette période peuvent bénéficier de deux renouvellements annuels successifs, portant la validité maximale à quatre ans, soit jusqu'au 31 octobre 2029. L'agent doit cependant faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste un mois avant le terme de chaque période de validité pour être réinscrit.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Transmis au Centre de Gestion du Département d'Ille-et-Vilaine,
- Adressé aux agents dont le nom apparaît à l'Article 1.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente Décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

Fait à Rennes, le 23 octobre 2025

La Vice-Présidente,
Chargée des ressources humaines,
du dialogue social et des moyens des services



Laurence ROUX

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DYNAMIQUES
PROFESSIONNELLES
SERVICE ADMINISTRATION DES RH

Dossier suivi par :
MAGALIE POSSEMÉ

Tél : 02.99.02.30.25
Magalie.posseme@ille-et-vilaine.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-223500018-20251024-ASRHMP25102405-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/10/2025

ARRÊTÉ

*Portant inscription sur la Liste d'Aptitude par voie de
Promotion Interne au Cadre d'Emplois des Conseillers
Territoriaux Socio-Éducatifs
ANNÉE 2025*

Le Président du Conseil Départemental ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L325-39 ; L327-3 ; L327-7 ; L411-8 ; L452-24 ; L452-35 ; L523-1 ; L523-5 ;

Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires et notamment les articles 14 et suivants ;

Vu le Décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la Promotion Interne dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la Catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux Socio-Éducatifs ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2022 donnant délégation à Madame Laurence ROUX, Septième Vice-Présidente du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de ressources humaines, dialogue social et moyens des services, pour toutes correspondances, actes, arrêtés et décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique du 23 novembre 2021 sur l'adoption des Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations générales en matière notamment de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant que l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des fonctionnaires du cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux Socio-Éducatifs s'établit à 27 agents au 31/12/2024 ; et que l'application des dispositions de l'article 16 du décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, ouvre droit, à un (1) poste pour l'accès au grade de Conseiller Territorial Socio-Éducatif par voie de Promotion Interne ;

Après examen des propositions de la collectivité des fonctionnaires concernés ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, par ordre alphabétique, l'agent dont le nom est mentionné ci-dessous est inscrit sur la Liste d'Aptitude pour la Promotion Interne au grade de Conseiller Territorial Socio-Éducatif à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Madame TRUEL-JAGLINE Laëtitia	POLE TERR ET SERV PROXIMITE	ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP
-------------------------------	-----------------------------	-----------------------------

Article 2 : La validité de la présente Liste d'Aptitude est initialement fixée à deux ans, soit du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2027. Les agents inscrits sur cette liste et non nommés à l'issue de cette période peuvent bénéficier de deux renouvellements annuels successifs, portant la validité maximale à quatre ans, soit jusqu'au 31 octobre 2029. L'agent doit cependant faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste un mois avant le terme de chaque période de validité pour être réinscrit.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Transmis au Centre de Gestion du Département d'Ille-et-Vilaine,
- Adressé aux agents dont le nom apparaît à l'Article 1.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente Décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

Fait à Rennes, le 23 octobre 2025

La Vice-Présidente,
Chargée des ressources humaines,
du dialogue social et des moyens des services



Laurence ROUX

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DYNAMIQUES
PROFESSIONNELLES
SERVICE ADMINISTRATION DES RH

Dossier suivi par :
MAGALIE POSSEMÉ

Tél : 02.99.02.30.25
Magalie.posseme@ille-et-vilaine.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-223500018-20251024-ASRHMP25102404-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/10/2025

ARRÊTÉ

*Portant inscription sur la Liste d'Aptitude par voie de
Promotion Interne au Cadre d'Emplois des Ingénieurs
Territoriaux.
ANNEE 2025*

Le Président du Conseil Départemental ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L325-39 ; L327-3 ; L327-7 ; L411-8 ; L452-24 ; L452-35 ; L523-1 ; L523-4 ; L523-5 ;

Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires et notamment les articles 14 et suivants ;

Vu le Décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la Promotion Interne dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la Catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2022 donnant délégation à Madame Laurence ROUX, Septième Vice-Présidente du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de ressources humaines, dialogue social et moyens des services, pour toutes correspondances, actes, arrêtés et décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique du 23 novembre 2021 sur l'adoption des Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations générales en matière notamment de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant que le nombre de recrutements ou de nominations (par concours, mutation ou détachement) dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux au sein du Département d'Ille-et-Vilaine s'est élevé à onze (11) en 2024 ; et que, pour l'application du quota de Promotion Interne, seule la partie entière du ratio est retenue, soit dix (10) recrutements ouvrant droit à promotion, l'unité supplémentaire (le 11^{ème} recrutement) étant reporté sur le calcul du quota de l'année 2026 ;

Considérant qu'en application des dispositions statutaires, le nombre de nominations au titre de la Promotion Interne est fixé dans la limite d'un quota d'une nomination pour deux recrutements ; et que,

Après examen des propositions de la collectivité des fonctionnaires concernés ;
Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, par ordre alphabétique, les agents dont le nom est mentionné ci-dessous sont inscrits sur la Liste d'Aptitude pour la Promotion Interne au grade d'Ingénieur Territorial à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Après Examen Professionnel :

Monsieur GUILLOTIN Mickaël	DELEGATION TRANSFORMATION	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
----------------------------	---------------------------	------------------------------

Au Choix :

Monsieur BRIAND Eric	POLE CONSTRUCTION LOGISTIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
Monsieur HASLE Nicolas	POLE TERR ET SERV PROXIMITE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
Monsieur JARRY Laurent	POLE TERR ET SERV PROXIMITE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
Monsieur PELLEGRIN Maxence	POLE DYNAMIQUES TERRITORIALES	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL

Article 2 : La validité de la présente Liste d'Aptitude est initialement fixée à deux ans, soit du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2027. Les agents inscrits sur cette liste et non nommés à l'issue de cette période peuvent bénéficier de deux renouvellements annuels successifs, portant la validité maximale à quatre ans, soit jusqu'au 31 octobre 2029. L'agent doit cependant faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste un mois avant le terme de chaque période de validité pour être réinscrit.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Transmis au Centre de Gestion du Département d'Ille-et-Vilaine,
- Adressé aux agents dont le nom apparaît à l'Article 1.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente Décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

Fait à Rennes, le 23 octobre 2025

La Vice-Présidente,
Chargée des ressources humaines,
du dialogue social et des moyens des services



Laurence ROUX

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DYNAMIQUES
PROFESSIONNELLES
SERVICE ADMINISTRATION DES RH

Dossier suivi par :

MAGALIE POSSEMÉ

Tél : 02.99.02.30.25
Magalie.posseme@ille-et-vilaine.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-223500018-20251024-ASRHMP25102403-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/10/2025

ARRÊTÉ

*Portant inscription sur la Liste d'Aptitude par voie de
Promotion Interne du Cadre d'Emplois des Rédacteurs
Territoriaux.
ANNEE 2025*

Le Président du Conseil Départemental ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L325-39 ; L327-3 ; L327-7 ; L411-8 ; L452-24 ; L452-35 ; L523-1 ; L523-4 ; L523-5 ;

Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires et notamment les articles 14 et suivants ;

Vu le Décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la Promotion Interne dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2022 donnant délégation à Madame Laurence ROUX, Septième Vice-Présidente du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de ressources humaines, dialogue social et moyens des services, pour toutes correspondances, actes, arrêtés et décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique du 23 novembre 2021 sur l'adoption des Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations générales en matière notamment de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant que l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des fonctionnaires du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux s'établit à 289 agents au 31/12/2024 ; et que l'application des dispositions de l'article 9 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010, ouvre droit, à onze (11) postes pour l'accès au grade de Rédacteur Territorial et Rédacteur Territorial Principal de 2^e Classe par voie de Promotion Interne ;

Après examen des propositions de la collectivité des fonctionnaires concernés ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

Article 1 : Au titre de l'année 2025, par ordre alphabétique, les agents dont le nom est mentionné ci-dessous sont inscrits sur la Liste d'Aptitude pour la Promotion Interne dans le cadre d'emplois de Rédacteur Territorial à compter du 1^{er} novembre 2025 :

-Après Examen Professionnel, grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^e Classe :

Madame CHAPPE Béatrice	POLE TERR ET SERV PROXIMITE	ADJOINT ADM PRINCIPAL 1ERE CL
Madame HOFFART Emmanuelle	POLE CONSTRUCTION LOGISTIQUE	ADJOINT ADM PRINCIPAL 2EME CL
Madame TIERCELIN Rozenn	POLE TERR ET SERV PROXIMITE	ADJOINT ADM PRINCIPAL 1ERE CL

-Au Choix, grade de Rédacteur Territorial :

Madame DUFOUR Émilie	POLE SOLIDARITE HUMAINE	ADJOINT ADM PRINCIPAL 1ERE CL
Madame HOGUET Sandrine	POLE SOLIDARITE HUMAINE	ADJOINT ADM PRINCIPAL 1ERE CL
Madame LECHABLE Florence	POLE TERR ET SERV PROXIMITE	ADJOINT ADM PRINCIPAL 1ERE CL
Madame LESOUEF Marielle	POLE TERR ET SERV PROXIMITE	ADJOINT ADM PRINCIPAL 1ERE CL
Madame MERDY Nathalie	POLE SOLIDARITE HUMAINE	ADJOINT ADM PRINCIPAL 1ERE CL
Madame PFISTER Virginie	POLE TERR ET SERV PROXIMITE	ADJOINT ADM PRINCIPAL 1ERE CL
Madame RAYMOND Delphine	POLE TERR ET SERV PROXIMITE	ADJOINT ADM PRINCIPAL 1ERE CL
Madame TROISDENIERS-BONIN Isabelle	POLE CONSTRUCTION LOGISTIQUE	ADJOINT ADM PRINCIPAL 1ERE CL

Article 2 : La validité de la présente Liste d'Aptitude est initialement fixée à deux ans, soit du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2027. Les agents inscrits sur cette liste et non nommés à l'issue de cette période peuvent bénéficier de deux renouvellements annuels successifs, portant la validité maximale à quatre ans, soit jusqu'au 31 octobre 2029. L'agent doit cependant faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste un mois avant le terme de chaque période de validité pour être réinscrit.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Transmis au Centre de Gestion du Département d'Ille-et-Vilaine,
- Adressé aux agents dont le nom apparaît à l'Article 1.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente Décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

Fait à Rennes, le 23 octobre 2025

La Vice-Présidente,
Chargée des ressources humaines,
du dialogue social et des moyens des services



Laurence ROUX

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DYNAMIQUES
PROFESSIONNELLES
SERVICE ADMINISTRATION DES RH

Dossier suivi par :

MAGALIE POSSEMÉ

Tél : 02.99.02.30.25

Magalie.posseme@ille-et-vilaine.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-223500018-20251024-ASRHMP251024002-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/10/2025

ARRÊTÉ

*Portant inscription sur la Liste d'Aptitude par voie de
Promotion Interne du Cadre d'Emplois des Techniciens
Territoriaux.
ANNEE 2025*

Le Président du Conseil Départemental ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L325-39 ; L327-3 ; L327-7 ; L411-8 ; L452-24 ; L452-35 ; L523-1 ; L523-4 ; L523-5 ;

Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires et notamment les articles 14 et suivants ;

Vu le Décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la Promotion Interne dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2022 donnant délégation à Madame Laurence ROUX, Septième Vice-Présidente du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de ressources humaines, dialogue social et moyens des services, pour toutes correspondances, actes, arrêtés et décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique du 23 novembre 2021 sur l'adoption des Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations générales en matière notamment de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant que le nombre de recrutements ou de nominations (par concours, mutation ou détachement) dans le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux au sein du Département d'Ille-et-Vilaine s'est élevé à treize (13) en 2024 ; et que, pour l'application du quota de Promotion Interne, seule la partie entière du ratio est retenue, soit douze (12) recrutements ouvrant droit à promotion, l'unité supplémentaire (le 13^{ème} recrutement) étant reporté sur le calcul du quota de l'année 2026 ;

Considérant qu'en application des dispositions statutaires, le nombre de nominations au titre de la Promotion Interne est fixé dans la limite d'un quota d'une nomination pour deux recrutements ; et que, par conséquent, sur la base des douze (12) recrutements retenus, le nombre d'inscription sur Liste d'Aptitude au titre de la Promotion Interne pour l'année 2025 est arrêté à six (6) ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, par ordre alphabétique, les agents dont le nom est mentionné ci-dessous sont inscrits sur la Liste d'Aptitude pour la Promotion Interne dans le cadre d'emplois de Technicien Territorial à compter du 1^{er} novembre 2025 :

-Au choix, grade de Technicien :

Monsieur	BODIN	Franck	POLE TERR ET SERV PROXIMITE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
Monsieur	BOEFFARD	Patrice	POLE TERR ET SERV PROXIMITE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
Monsieur	BOUVET	Sebastien	POLE TERR ET SERV PROXIMITE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
Madame	DONIO	Michelle	POLE TERR ET SERV PROXIMITE	AGENT DE MAITRISE
Monsieur	LE MINTIER	Laurent	POLE TERR ET SERV PROXIMITE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
Monsieur	LEPAGE	Emmanuel	POLE TERR ET SERV PROXIMITE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Article 2 : La validité de la présente Liste d'Aptitude est initialement fixée à deux ans, soit du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2027. Les agents inscrits sur cette liste et non nommés à l'issue de cette période peuvent bénéficier de deux renouvellements annuels successifs, portant la validité maximale à quatre ans, soit jusqu'au 31 octobre 2029. L'agent doit cependant faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste un mois avant le terme de chaque période de validité pour être réinscrit.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Transmis au Centre de Gestion du Département d'Ille-et-Vilaine,
- Adressé aux agents dont le nom apparaît à l'Article 1.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente Décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www. Telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Rennes, le 23 octobre 2025

La Vice-Présidente,
Chargée des ressources humaines,
du dialogue social et des moyens des services



Laurence ROUX

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DYNAMIQUES
PROFESSIONNELLES

Dossier suivi par :

Magalie POSSEME

Tél : 02.99.02.30.25

magalie.posseme@ille-et-vilaine.fr

ARRETE

portant réinscription sur la liste d'aptitude
pour la promotion interne au grade
d'Attaché territorial
ANNEE 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L523-1 et L523-5 relatifs à la promotion interne ;

Vu le Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 87-1099 du 30 novembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le Décret N°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique du 23 novembre 2021 sur l'adoption des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière notamment de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2022 donnant délégation à Madame Laurence ROUX, septième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de ressources humaines, dialogue social et moyens des services, pour toutes correspondances, actes, arrêtés et décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence ;

Vu le courrier daté du 10 juin 2025 de Mme MONNERIE Anita sollicitant sa réinscription sur liste d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

-ARRETE-

Article 1 : Au titre de l'année 2025, l'agent dont le nom est mentionné ci-dessous est réinscrit sur la liste d'aptitude pour la promotion interne au grade d'attaché territorial

POLE	DIRECTION	SERVICE	Nom de l'agent	Prénom de l'agent	Date de 1ère inscription sur LA
POLE TERRITOIRES ET SERVICES DE PROXIMITÉ	AGENCE DÉPARTEMENTALE DU PAYS DE FOUGERES	RESSOURCES	MONNERIE	Anita	01/07/2023

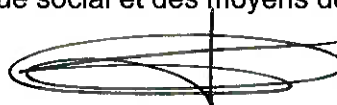
Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Adressé à l'agent dont le nom apparaît à l'article 1.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.Telerecours.fr.

Fait à Rennes, le 30 juin 2025

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Chargée des ressources humaines,
du dialogue social et des moyens des services



Laurence ROUX

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DYNAMIQUES
PROFESSIONNELLES

Dossier suivi par :

Magalie POSSEME

Tél : 02.99.02.30.25

magalie.posseme@ille-et-vilaine.fr

ARRETE

portant réinscription sur la liste d'aptitude
pour la promotion interne au grade
d'Attaché territorial de conservateur du
patrimoine
ANNEE 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L523-1 et L523-5 relatifs à la promotion interne ;

Vu le Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le Décret N°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique du 23 novembre 2021 sur l'adoption des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière notamment de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2022 donnant délégation à Madame Laurence ROUX, septième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de ressources humaines, dialogue social et moyens des services, pour toutes correspondances, actes, arrêtés et décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence ;

Vu le courrier daté du 10 juin 2025 de Mme PORÉE Lydie sollicitant sa réinscription sur liste d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

-ARRETE-

Article 1 : Au titre de l'année 2025, l'agent dont le nom est mentionné ci-dessous est réinscrit sur la liste d'aptitude pour la promotion interne au grade d'attaché territorial de conservateur du patrimoine

POLE	DIRECTION	SERVICE	Nom de l'agent	Prénom de l'agent	Date de 1ère inscription sur LA
POLE EGALITE EDUC. CITOYENNETE	DIRECTION DES ARCHIVES	ARCHIVES CONTEMPORAINES	PORÉE	Lydie	01/07/2023

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Adressé à l'agent dont le nom apparaît à l'article 1.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.Telerecours.fr.

Fait à Rennes, le 30 juin 2025

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Chargée des ressources humaines,
du dialogue social et des moyens des services



Laurence ROUX

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DYNAMIQUES
PROFESSIONNELLES <>

SERVICE ADMINISTRATION DES RH

Affaire suivie par

Magalie POSSEMÉ

Tél. : 02 99 02 30 25

magalie.posseme@ille-et-vilaine.fr

ARRÊTÉ

**Portant inscription sur la liste d'aptitude
pour la promotion interne
au grade d'agent de maîtrise territorial**

ANNEE 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2022 donnant délégation à Madame Laurence ROUX, septième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de ressources humaines, dialogue social et moyens des services, pour toutes correspondances, actes, arrêtés et décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique du 23 novembre 2021 sur l'adoption des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière notamment de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023 portant augmentation des ratios d'avancement de grade au sein des services départementaux ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

-ARRÊTÉ-

Article 1 : Au titre de l'année 2025, les agents dont le nom est mentionné ci-dessous sont inscrits sur la liste d'aptitude pour la promotion interne au grade d'Agent de maîtrise territorial à compter du 1^{er} juillet 2025.

Après examen professionnel :

Nom	Prénom	Grade Actuel	Date d'effet de la nomination
ESNAUD	Gaëlle	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2025

Au choix :

Nom	Prénom	Grade Actuel	Date d'effet de la nomination
BORDAIS	Nicolas	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025
DEFAIN	Sébastien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025
FROC	Ludovic	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025
GAUDAIRE	Laurent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2025
GOLIVET	Cécile	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025
LEMONNIER	Alan	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025
RIAUD	Sylvain	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025
VIDOT	Ludovic	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les services du Département.

Fait à Rennes, le 30 juin 2025

La Vice-Présidente,
Chargée des ressources humaines,
du dialogue social et des moyens des
services



Laurence ROUX

Établissant la liste d'aptitude au titre de la Promotion Interne pour
l'accès au cadre d'emplois des
Rédacteurs territoriaux

OT/AL/CS
250772

Le Maire de la Ville de Saint-Malo,

- VU le code de la fonction publique
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs Territoriaux,
- VU la déclaration de vacance de poste n° 035250711000924
- VU le budget de la Ville,

ARRETE :

Article 1er : La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des « Rédacteurs territoriaux » au titre de la promotion interne, est établie au 1er Juillet 2025, comme suit :

- **SOUSA Céline**

Article 2 : La présente liste d'aptitude sera communiquée au centre de gestion d'Ille et Vilaine, afin d'en assurer la publicité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Article 4 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Saint-Malo, le 30 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire
En charge des Richesses Humaines,



Jean-Virgile CRANCE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Vous êtes informé que cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, en saisissant le Médiateur du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine :

- Soit par courrier portant la mention « confidentiel » à l'adresse suivante :
Médiation préalable obligatoire auprès de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35)
1, avenue de Tizé - 35 236 THORIGNE FOUILLARD
- Soit par courriel à l'adresse : mediation@cdg35.fr

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte.- 35 000 RENNES) d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Ce recours contentieux peut également être exercé sur l'application « télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir l'autorité territoriale d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de saisine du Médiateur, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité territoriale vaut rejet implicite).

Direction mutualisée
des Richesses Humaines

OT/AL/CS
250771

Établissant la liste d'aptitude au titre de la Promotion Interne pour
l'accès au cadre d'emplois des
Chefs de Service de Police Municipale

Le Maire de la Ville de Saint-Malo,

- VU le code de la fonction publique
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- VU les déclarations de vacance de poste n° 035250711000766
- VU le budget de la Ville,

ARRETE :

Article 1er : La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des « Chefs de service de Police Municipale » au titre de la promotion interne, est établie au 1er Juillet 2025, comme suit :

- **FLOURY Steve**

Article 2 : La présente liste d'aptitude sera communiquée au centre de gestion d'Ille et Vilaine, afin d'en assurer la publicité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Article 4 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Saint-Malo, le 30 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire
En charge des Richesses Humaines,



Jean-Virgile CRANCE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Vous êtes informé que cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, en saisissant le Médiateur du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine :

- Soit par courrier portant la mention « confidentiel » à l'adresse suivante :
Médiation préalable obligatoire auprès de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35)
1, avenue de Tizé - 35 236 THORIGNE FOUILLARD
- Soit par courriel à l'adresse : mediation@cdg35.fr

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte, - 35 000 RENNES) d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Ce recours contentieux peut également être exercé sur l'application « télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir l'autorité territoriale d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de saisine du Médiateur, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité territoriale vaut rejet implicite).

Établissant la liste d'aptitude au titre de la Promotion Interne pour
l'accès au cadre d'emplois des
**Assistant de Conservation du patrimoine et des
bibliothèques**

Le Maire de la Ville de Saint-Malo,

- VU le code de la fonction publique
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- VU les déclarations de vacance de poste n° 035250711000623
- VU le budget de la Ville,

ARRETE :

Article 1er : La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des « Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques » au titre de la promotion interne, est établie au 1er Juillet 2025, comme suit :

- **SOUVESTRE Magalie**

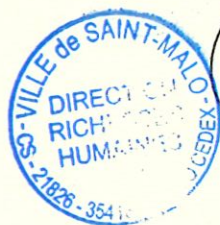
Article 2 : La présente liste d'aptitude sera communiquée au centre de gestion d'Ille et Vilaine, afin d'en assurer la publicité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Article 4 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Saint-Malo, le 30 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire
En charge des Richesses Humaines,



Jean-Virgile CRANCE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Vous êtes informé que cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, en saisissant le Médiateur du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine :

- Soit par courrier portant la mention « confidentiel » à l'adresse suivante :
Médiation préalable obligatoire auprès de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35)
1, avenue de Tizé - 35 236 THORIGNE FOUILLARD
- Soit par courriel à l'adresse : mediation@cdg35.fr

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte, - 35 000 RENNES) d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Ce recours contentieux peut également être exercé sur l'application « télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir l'autorité territoriale d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de saisine du Médiateur, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité territoriale vaut rejet implicite).

Direction mutualisée
des Richesses Humaines

OT/AL/AL
250768

Établissant la liste d'aptitude au titre de la Promotion Interne pour
l'accès au cadre d'emplois des
Agents de maîtrise territoriaux

Le Maire de la Ville de Saint-Malo,

- VU le code de la fonction publique
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- VU l'attestation de réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial délivrée par le centre national de gestion du Finistère en date du 9 mai 2023 à Monsieur BARILLE Mikaël
- VU les déclarations de vacance de poste n° 035250711000404 et 035250711000574 et 035250711000547
- VU le budget de la Ville,

ARRETE :

Article 1er : La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des « Agents de maîtrise territoriaux » au titre de la promotion interne, est établie au 1er Juillet 2025, comme suit :

- **BONVOISIN Dominique**
- **BARILLE Mikaël (suite examen professionnel)**
- **HANNEQUIN Franck**

Article 2 : La présente liste d'aptitude sera communiquée au centre de gestion d'Ille et Vilaine, afin d'en assurer la publicité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Article 4 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Saint-Malo, le 30 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire
En charge des Richesses Humaines,



Jean-Virgile CRANCE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Vous êtes informé que cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, en saisissant le Médiateur du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine :

- Soit par courrier portant la mention « confidentiel » à l'adresse suivante :
Médiation préalable obligatoire auprès de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35)
1, avenue de Tizé - 35 236 THORIGNE FOUILLARD
- Soit par courriel à l'adresse : mediation@cdg35.fr

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte, - 35 000 RENNES) d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Ce recours contentieux peut également être exercé sur l'application « télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir l'autorité territoriale d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de saisine du Médiateur, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité territoriale vaut rejet implicite).

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DYNAMIQUES
PROFESSIONNELLES

Dossier suivi par :

Magalie POSSEME

Tél : 02.99.02.30.25

magalie.posseme@ille-et-vilaine.fr

ARRETE

portant réinscription sur la liste d'aptitude
pour la promotion interne au grade
d'Attaché territorial
ANNEE 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L523-1 et L523-5 relatifs à la promotion interne ;

Vu le Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 87-1099 du 30 novembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le Décret N°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique du 23 novembre 2021 sur l'adoption des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière notamment de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2022 donnant délégation à Madame Laurence ROUX, septième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de ressources humaines, dialogue social et moyens des services, pour toutes correspondances, actes, arrêtés et décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence ;

Vu le courrier daté du 10 juin 2025 de Mme MONNERIE Anita sollicitant sa réinscription sur liste d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

-ARRETE-

Article 1 : Au titre de l'année 2025, l'agent dont le nom est mentionné ci-dessous est réinscrit sur la liste d'aptitude pour la promotion interne au grade d'attaché territorial

POLE	DIRECTION	SERVICE	Nom de l'agent	Prénom de l'agent	Date de 1ère inscription sur LA
POLE TERRITOIRES ET SERVICES DE PROXIMITÉ	AGENCE DÉPARTEMENTALE DU PAYS DE FOUGERES	RESSOURCES	MONNERIE	Anita	01/07/2023

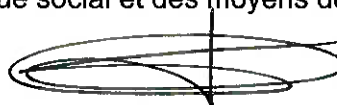
Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Adressé à l'agent dont le nom apparaît à l'article 1.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.Telerecours.fr.

Fait à Rennes, le 30 juin 2025

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Chargée des ressources humaines,
du dialogue social et des moyens des services



Laurence ROUX

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DYNAMIQUES
PROFESSIONNELLES

Dossier suivi par :

Magalie POSSEME

Tél : 02.99.02.30.25

magalie.posseme@ille-et-vilaine.fr

ARRETE

portant réinscription sur la liste d'aptitude
pour la promotion interne au grade
d'Attaché territorial de conservateur du
patrimoine
ANNEE 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L523-1 et L523-5 relatifs à la promotion interne ;

Vu le Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le Décret N°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique du 23 novembre 2021 sur l'adoption des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière notamment de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2022 donnant délégation à Madame Laurence ROUX, septième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de ressources humaines, dialogue social et moyens des services, pour toutes correspondances, actes, arrêtés et décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence ;

Vu le courrier daté du 10 juin 2025 de Mme PORÉE Lydie sollicitant sa réinscription sur liste d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

-ARRETE-

Article 1 : Au titre de l'année 2025, l'agent dont le nom est mentionné ci-dessous est réinscrit **sur la liste d'aptitude pour la promotion interne au grade d'attaché territorial de conservateur du patrimoine**

POLE	DIRECTION	SERVICE	Nom de l'agent	Prénom de l'agent	Date de 1ère inscription sur LA
POLE EGALITE EDUC. CITOYENNETE	DIRECTION DES ARCHIVES	ARCHIVES CONTEMPORAINES	PORÉE	Lydie	01/07/2023

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Adressé à l'agent dont le nom apparaît à l'article 1.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.Telerecours.fr.

Fait à Rennes, le 30 juin 2025

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Chargée des ressources humaines,
du dialogue social et des moyens des services



Laurence ROUX

OT/AL/CS
250088

Établissant la liste d'aptitude au titre de la Promotion Interne
pour l'accès au cadre d'emplois des
rédacteurs territoriaux

Le Maire de la Ville de Saint-Malo,
Président du Centre Communal d'Action Sociale,

- VU le code de la fonction publique
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU la déclaration de vacance de poste n° 035250711000985
- VU le budget du CCAS,

ARRETE :

Article 1er : La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au titre de la promotion interne, est établie au 1er juillet 2025, comme suit :

- MEREL Carole

Article 2 : La présente liste d'aptitude sera communiquée au centre de gestion d'Ille et Vilaine, afin d'en assurer la publicité.

Article 3 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale et le comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Article 4 : Le Maire, Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Saint-Malo, le 30 juin 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du CCAS,


Vincent THIERRY



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Vous êtes informé que cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, en saisissant le Médiateur du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine :

- Soit par courrier portant la mention « confidentiel » à l'adresse suivante :
Médiation préalable obligatoire auprès de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35)
1, avenue de Tizé - 35 236 THORIGNE FOUILLARD
- Soit par courriel à l'adresse : mediation@cdg35.fr

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte, - 35 000 RENNES) d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Ce recours contentieux peut également être exercé sur l'application « télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr
Vous pouvez également saisir l'autorité territoriale d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de saisine du Médiateur, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité territoriale vaut rejet implicite).